Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION
N° 2025/15

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 11			
Votes	**Pour : 11**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Présents : Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Vincent CERISIER.
Absents :
Absents excusés :
Madame Caroline DHYEVRE, Monsieur Thierry SOYER, Monsieur Alexandre CHABAUTY, Monsieur Aurélien THABUTEAU.
Procurations :
Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent CERISIER,
Monsieur Alexandre CHABAUTY donne procuration à Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR,
Monsieur Aurélien THABUTEAU donne procuration à Madame Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par SRD ENERGIES VIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une attribution de redevance d'occupation du domaine public par SRD ENERGIES VIENNE.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

AR Prefecture
086-218600062-20250327-27032025_15-DE
Reçu le 07/04/2025

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82
mairie@antigny86.fr

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770. Votre population totale en 2025 est de : 570 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 241 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement de cette redevance.

Fait à ANTIGNY, le 28 mars 2025

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY
86310 (Vienne)

AR Prefecture
086-218600062-20250327-27032025_15-DE
Reçu le 07/04/2025

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82
mairie@antigny86.fr